

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRÊTE du MAIRE

Restreignant la circulation sur « Route de Baracuchet »

Le Maire de la commune de BARD :

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée l'entreprise PRAT TP, sise à MONTBRISON rue des Vernes

Considérant que pour permettre les travaux de reprise de l'enrobé, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier «Route de Baracuchet» du 23 au 26 mai 2023:

- **Circulation alternée par feux tricolores et stationnement interdit**

Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés des riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

Jérôme PRAT n° téléphone 06 77 81 34 01

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise – pour affichage sur le chantier.

Fait à BARD, le 22 mai 2023
le Maire : Quentin PÂQUET

